

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2016

L'an **DEUX MILLE SEIZE**
 le **neuf décembre**
 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DUPIN, Maire

Nombre de Conseillers :
 Date de la convocation du Conseil Municipal : **2 décembre 2016**

en exercice -23- **PRÉSENTS** : M. DUPIN, Maire ; Mme ROSSANDER, M. MARNEIX, Mme BARDET,
 présents 21 Mme BESSE, M. COUVIDOU, M. CHARVILLAT, adjoints ;
 votants 23 Mme FOUCAUD, Mme LACOUR, Mme NARDOU, Mme PAGLIONE-BISMUTH, M. BONNET,
 M. CHAPUT, M. CHEVALIER, Mme SEGAUD, M. CERVEAU, Mme LAURENT,
 Mme ROCHETEAU, M. FOURNIER, M. BENARD, Mme DELOS

ABSENTS EXCUSÉS : M. LAUSERIE, M. CHAUPRADE,

POUVOIRS : M. LAUSERIE donne pouvoir à Mme BESSE, M. CHAUPRADE donne pouvoir à M. COUVIDOU –

Monsieur FOURNIER a été élu secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes. Il explique ces réajustements et soumet au Conseil Municipal les décisions modificatives :

- décision modificative n°2 au Budget général
- décision modificative n°2 au Budget Eau et Assainissement

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

▪ APPROUVE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GÉNÉRAL ci-dessous :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	INTITULÉ		
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 11 : Charges à caractère général			
6281	Concours divers – cotisations		+4 300,00€
63512	Taxes Foncières		+700,00€
Chapitre 12 : Charges de personnel			
6411	Personnel titulaire		-3 000,00€
6413	Personnel non titulaire		+4 100,00€
64162	Emplois d'avenir		-3 700,00€
6451	URSSAF		+2 100,00€
6453	Cotisations Caisses de retraites		+3 000,00€
Chapitre 013 : Atténuation de charges			
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	+2 500,00€	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante			
65541	Contribution Fonds compensation charge territoriale		-4 300,00€
65548	Autres Contributions		-700,00€
INVESTISSEMENT			

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			
2031	Frais études		+300,00€
2051	Concession et droits similaires		-300,00€
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
2128	Agencement et aménagement de terrain		-450,00€
21312	Bâtiments scolaires		+450,00 €
21316	Equipement cimetièrè		+3 000,00€
21318	Autres bâtiments publics		-105 000,00€
2151	Réseaux de voirie		-3 850,00€
2152	Installations de voirie		-12 470,00€
21534	Réseaux d'électrification		+22 160,00€
21538	Autres réseaux		+1 660,00€
2158	Autres installations matériel et outillage de voirie		-4 000,00€
2183	Matériel de bureau et informatique		-2 500,00€
2184	Mobilier		-4 000,00€
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			
2313	Constructions		+105 000,00€

▪ **APPROUVE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ci-dessous :**

DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	INTITULÉ		
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 11 : Charges à caractère générale			
605	Achat d'eau		-450,00€
6071	Achat de compteurs		+450,00€
INVESTISSEMENT			
Chapitre 45 : Comptabilité Distincte Rattachée			
458101	Dépenses pour compte de tiers branchement 1		+1 023,00€
458102	Dépenses pour compte de tiers branchement 2		+1 551,00€
458103	Dépenses pour compte de tiers branchement 3		+693,00€
458104	Dépenses pour compte de tiers branchement 4		+283,80€
458105	Dépenses pour compte de tiers branchement 5		+831,60€
458106	Dépenses pour compte de tiers branchement 6		+3 445,20€
458107	Dépenses pour compte de tiers branchement 7		+1 556,80€
458108	Dépenses pour compte de tiers branchement 8		+1 052,70€
458109	Dépenses pour compte de tiers branchement 9		+392,70€
458110	Dépenses pour compte de tiers branchement 10		+1 600,00€
458201	Recettes pour compte de tiers branchement 1	+1 023,00€	
458202	Recettes pour compte de tiers branchement 2	+1 551,00€	
458203	Recettes pour compte de tiers branchement 3	+693,00€	
458204	Recettes pour compte de tiers branchement 4	+283,80€	
458205	Recettes pour compte de tiers branchement 5	+831,60€	
458206	Recettes pour compte de tiers branchement 6	+3 445,20€	
458207	Recettes pour compte de tiers branchement 7	+1 556,80€	
458208	Recettes pour compte de tiers branchement 8	+1 052,70€	
458209	Recettes pour compte de tiers branchement 9	+392,70€	
458210	Recettes pour compte de tiers branchement 10	+1 600,00€	

TARIF DU TICKET DE TENNIS – ANNÉE 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif du ticket de tennis, pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- RECONDUIT le prix du ticket de tennis à 3,50 €.

SALON DES ARTISTES : TARIF ANNÉE 2017

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 23ème SALON DES ARTISTES aura lieu du 8 au 17 avril 2017 avec pour thème « *Entre rêve et réalité* ».

La Commission Animation propose de reconduire le prix de participation des artistes à 25 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DÉCIDE DE RECONDUIRE le prix de participation des artistes à 25 €.

TARIFS MUNICIPAUX – ANNÉE 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs des divers services communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

MATERIEL COMMUNAL

- | | |
|--|------|
| - Location pour 1 heure (budget principal) | 63 € |
| - Location pour 1 heure (budget eau et assainissement) | 63 € |
| - Location de la benne | 65 € |

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

		Tarifs 2017	
		Prix /jour avec Chauffage	Prix/jour sans Chauffage
SALLE DE LA VIENNE + accueil	Associations Locales	128 €	112 €
	Résidents de la commune	167 €	140 €
	Extérieur à la commune	375 €	348 €
SALLE DU TAURION + accueil	Associations Locales	273 €	222 €
	Résidents de la commune	357 €	321 €
	Extérieur à la commune	565 €	530 €
ENSEMBLE ETAGE 2 salles + l'accueil	Associations Locales	357 €	313 €
	Résidents de la commune	446 €	424 €

	Extérieur à la commune	654 €	632 €
SALLE DU CONFLUENT	Associations Locales	167 €	138 €
	Résidents de la commune	202 €	179 €
	Extérieur à la commune	410 €	387 €
SALLE POLYVALENTE	Résidents de la commune	102 € / Jour	
GYMNASE	Associations Locales	0,64 € / m ²	
	Hors Associations Locales	1,28 € / m ²	

DIVERS

	Tarifs 2017
Deuxième journée de location	50% du tarif journalier
Surtaxe pour ménage non fait	30% du prix de la location
Location de la sonorisation	72 €
Location de la scène	114 €
Caution (Vienne/Taurion/Confluent)	350 €
Caution (Salle polyvalente/gymnase)	200 €

TARIF DES PHOTOCOPIES – ANNÉE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les particuliers ont la possibilité d'effectuer leurs photocopies auprès du Service Accueil de la Mairie.

Cette demande, sans être excessive, constitue un service quotidiennement sollicité.

Pour recouvrer les produits correspondants par la régie de Recettes, le tarif de la photocopie A4 est de 0,15 € et le tarif de la photocopie A3 est de 0,25 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **DÉCIDE DE RECONDUIRE LE TARIF DE LA PHOTOCOPIE A4 à 0,15 € ET LE TARIF DE LA PHOTOCOPIE A3 à 0,25 €**

TARIF DU CIMETIÈRE – ANNÉE 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs du service funéraire applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité :**

- **DE FIXER les tarifs du cimetière comme suit :**

		Tarif 2017
PRIX DU M2	Concession perpétuelle	70 €
	Concession trentenaire	40 €
TAXES	Taxe aux porteurs (2)	50 €
	Taxe aux porteurs (3 ou 4)	102 €
	Taxe de creusement d'une fosse	100 €
	Taxe d'exhumation	25 €

■ **DE FIXER les tarifs du columbarium comme suit :**

		Tarif 2017
TARIF DE LA CONCESSION POUR 20 ANS	Case pouvant recevoir 1 urne	200 €
	Case pouvant recevoir 4 urnes	265 €
	Colonne de 2 cases	300 €
	Colonne de 3 cases	365 €

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2017, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

CHAPITRES	ANNÉE 2016	AUTORISATION 2017
20	8 288,00 €	2 072,00 €
21	500 295,32 €	125 073,83 €
23	1 138 284,31 €	284 571,08 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

CHAPITRES	ANNÉE 2016	AUTORISATION 2017
20	4 442,54 €	1 110,64 €
21	66 490,72 €	16 622,68 €
23	414 006,15 €	103 501,54 €
45	12 429,80 €	3 107,45 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus.

ABONNEMENTS 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter les abonnements ci-dessous désignés :

- ↵ JOURNAL DES MAIRES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
- ↵ LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE
- ↵ L'ÉLU D'AUJOURD'HUI
- ↵ L'ÉCHO DU CENTRE
- ↵ LE POPULAIRE DU CENTRE
- ↵ LA GAZETTE DES COMMUNES
- ↵ PÉDAGOFICHE
- ↵ LE MAGAZINE TECHNI.CITÉS
- ↵ MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE
- ↵ ASSISTANTES MATERNELLES MAGAZINE

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les abonnements ci-dessus désignés

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – ATELIER SPORT

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS

Monsieur le Maire rappelle que l'atelier sport est une activité extrascolaire qui se pratique les vendredis de 16h à 17h30 : les enfants sont répartis selon l'âge en deux groupes à raison de 2 cours de 45 mn. L'animation est dispensée par un éducateur sportif de l'association PROFESSION SPORT LIMOUSIN.

Le tarif horaire est de 35 € par heure, révisable en fonction de l'éventuelle mise en place d'une convention collective des métiers du Sport ou de l'augmentation des charges sociales.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation des parents à :

- 16 € par trimestre pour 1 enfant, pour une activité de 45 mn
- 25 € par trimestre pour 2 enfants d'une même famille

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la participation financière des parents à :
 - 16 € par trimestre pour 1 enfant, pour une activité de 45 mn
 - 25 € par trimestre pour 2 enfants d'une même famille

ADMISSION DE TITRE EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie Principale de LIMOGES-BANLIEUE nous demande de faire une admission de titre en non-valeur (irrecouvrable), concernant des loyers de Monsieur Francis CROUCHET d'un montant de 32 834,50 €.

Monsieur le Maire rappelle que monsieur CROUCHET était locataire de Monsieur DE SEZE, précédent propriétaire du presbytère. L'acquisition de ce bâtiment était devenue indispensable pour permettre l'extension de l'école maternelle. Afin de conclure dans les meilleurs délais l'acte de vente, la commune a été dans l'obligation de conserver le locataire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ADMET en non-valeur la somme de 32 834,50 € due par Monsieur Francis CROUCHET (Budget Principal).**

AMÉNAGEMENT URBAIN RUE DES SAGNES (3ème tranche) : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la rue des Sagnes actuellement en cours ont été scindés en deux parties.

Une première partie, l'aménagement de l'entrée de bourg qui va du carrefour entre le RD39 et le RD29 jusqu'à la rue Picard le Doux.

Une deuxième partie, le secteur bas de la rue des Sagnes qui va jusqu'au carrefour du pont. Les travaux ont consisté sur ce secteur à remédier au danger lié à l'effondrement du trottoir.

Entre ces deux parties, il reste une centaine de mètres à aménager au niveau du carrefour de la rue Jean Lurçat. Il devient indispensable de sécuriser ce carrefour.

Le montant des travaux est estimé à 72 808,50 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE les travaux de la rue des Sagnes : sécurisation du carrefour Jean Lurçat**
- **SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental**

**SERVICE DES EAUX
TARIF EAU POTABLE – ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les propositions tarifaires pour le Service des Eaux, pour l'année 2017

Libellé	Tarifs 2017
<u>Redevance</u>	
▪ Abonnement ou partie fixe	59,00 €
▪ Prix du m ³ d'eau consommée	1,75 €
<u>Location du compteur d'eau</u>	
▪ 15 mm	6,00 €
▪ 20 mm	8,00 €
▪ 25 mm et plus	10,00 €
▪ 100 mm	16,00 €
<u>Compteur d'eau</u>	
▪ Pose et fourniture	125,00 €
▪ Remplacement d'un compteur détérioré ou gelé	125,00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les tarifs du service des eaux comme indiqué ci-dessus.

**TARIF BRANCHEMENT EAU POTABLE
ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le Service des Eaux est géré en régie par les Services Municipaux.

Il propose de fixer, pour l'année 2017, le tarif du branchement Eau Potable des particuliers.

Désignation	Tarif TTC 2017
• Branchement eau potable Ø 25 mm, (jusqu'à 6 ml)	1 250 €
• <u>Plus-value :</u>	
- Réfection de chaussée « bicouche »	20,00 €/m ²
- Réfection de chaussée « enrobé »	40,00 €/m ²
- Tuyau PEHD	60,00 €/ml

Pour tout autre branchement, un devis sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DÉCIDE DE FIXER LE TARIF du branchement eau potable des particuliers comme indiqué ci-dessus.

SERVICE ASSAINISSEMENT : REDEVANCE – TARIFS 2017

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les propositions tarifaires pour le Service Assainissement, pour l'année 2017.

Libellé	Tarifs 2017
Redevance	
▪ Partie fixe (abonnement)	43 €
▪ Prix par m ³ d'eau consommée	1,00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DÉCIDE DE FIXER LES TARIFS pour l'année 2017 du service assainissement comme indiqué ci-dessus.

TARIFS BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT : TARIFS 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Service de l'assainissement est géré en régie par les Services Municipaux.

Il propose de fixer, pour l'année 2017, le tarif du branchement Assainissement des particuliers.

Désignation	Tarif 2017
• Branchement au réseau Eaux Usées : - canalisation Ø 125 mm, tabouret Ø 200/125 mm (jusqu'à 6 ml)	1 250,00 €
• Plus-value :	20,00 €
- Réfection de chaussée « bicouche »	
- Réfection de chaussée « enrobé »	40,00 €
- Tuyau Ø 125 mm	60,00

Pour tout autre branchement, un devis sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DÉCIDE DE FIXER LE TARIF du branchement assainissement des particuliers comme indiqué ci-dessus.

PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, pour financer le service de l'assainissement collectif, a instauré la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC). Cette

participation est due par les propriétaires, elle s'applique aux constructions nouvelles ainsi qu'aux constructions existantes.

Monsieur le Maire indique que cette participation ne peut être supérieure à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation autonome dont le prix moyen sur notre commune est d'environ 6 500 euros. Monsieur le Maire propose de fixer pour 2017 le montant de la PAC à 33 % du coût moyen soit 2 145 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ⇒ **DÉCIDE d'instaurer à la charge des propriétaires de constructions nouvelles et existantes soumises à l'obligation de raccordement une Participation pour l'Assainissement Collectif**
- ⇒ **DÉCIDE de fixer la Participation pour l'Assainissement Collectif pour les constructions nouvelles et existantes comme suit :**
 - maison individuelle : 2 145 €
 - habitat groupé : 2 145 € par habitation ou logement
 - lot de lotissement : 2 145 € par logement
 - habitat collectif :
 - studio T1 : 1 072,50 € par logement
 - autres : 2 145 € par logement

Pour tous les autres types de constructions ou opérations (exemple : atelier, clinique, camping...), la participation demandée suivra le principe énoncé soit 2 145 €.

- ⇒ **DIT que toutes les constructions générant des besoins en assainissement et raccordables sont soumises à une PAC**
- ⇒ **DIT que le recouvrement, dont le fait générateur est constitué par le permis de construire ou l'autorisation en tenant lieu, sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public**
- ⇒ **DIT que dans le cas d'opération de lotissement, la PAC sera perçue auprès du lotisseur**

CONVENTION TRIPARTITE DE VENTE D'EAU POTABLE PAR LA VILLE DE LIMOGES A LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION

Monsieur le maire rappelle que la Ville de Limoges fournit de l'eau potable à notre Commune, en appoint de nos ressources propres. Cette fourniture est pratiquée depuis plusieurs années ; elle a la particularité de transiter par le réseau public de la Commune voisine du Palais-sur-Vienne.

Une première convention tripartite, signée le 19 décembre 1983, complétée par un avenant daté du 14 octobre 1992, fixait les conditions techniques et financières de cette desserte en eau qui s'effectue en limite des Communes du Palais-sur-Vienne et de Saint-Priest Taurion.

Cette convention a été actualisée en 2003 pour tenir compte des nouvelles conditions d'exploitation du réseau de distribution d'eau du Palais-sur-Vienne.

Il est proposé de reconduire cette convention.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE de reconduire la convention**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article D 2224.1 du Code Général des Collectivités territoriales, un rapport annuel doit être présenté sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport, joint en annexe, expose à travers des indicateurs techniques et financiers, le fonctionnement du service des eaux et de l'assainissement pour l'année 2016.

SAINT PRIEST TAURION

REGIE MUNICIPALE DE L'EAU

RAPPORT ANNUEL 2016

I – NATURE DES SERVICES ASSURES PAR LA REGIE MUNICIPALE

La gestion technique et financière est du ressort de la commune.

1 – GESTION TECHNIQUE :

Les techniciens et employés du service des eaux sont chargés :

- De l'entretien de la protection des captages
- Du contrôle des débits et l'alimentation des divers secteurs ruraux et urbains
- De l'entretien des châteaux d'eau, des vannes, de la robinetterie, des purges et des ventouses
- Des installations et renouvellement des compteurs
- Des extensions et des renforcements des réseaux
- Des branchements particuliers
- Des réparations (fuites, remplacements de vannes, ruptures de canalisation, etc...)
- Du relevé des compteurs

2 – LA GESTION FINANCIERE :

Les techniciens et employés municipaux effectuent les relevés annuels de consommation entre le 1^{er} et le 31 mars.

Le service comptable assure la facturation semestrielle et la Trésorerie de Limoges banlieue le suivi des recouvrements.

II – LA PRODUCTION ET LE STOCKAGE

1 – LA PRODUCTION DE L'EAU :

La commune de Saint Priest Taurion possède 4 captages (1 puits et 3 sites d'eaux souterraines) : Croix de Nicard, Bellevue, les Vergnes, Cronstadt.

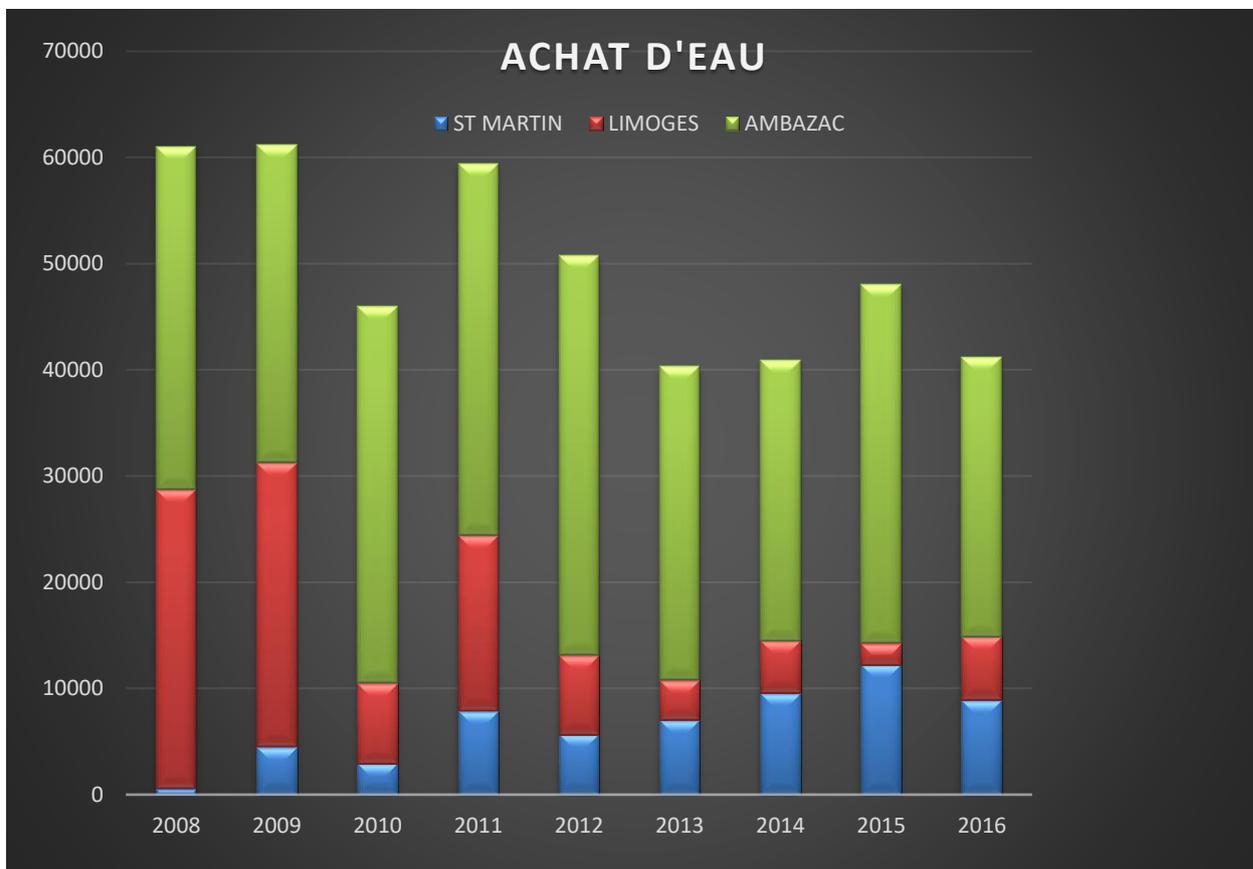
Ces captages ont produit environ 102 000 m³ cette année ; la répartition est la suivante :

- Croix de Nicard : 25 000 soit 24%
- Les Vergnes : 36 000 soit 35%
- Cronstadt : 41 000 soit 41%

3 – LA FOURNITURE EXTERIEUR :

Saint Priest Taurion a recours à 3 interconnexions : Limoges, Ambazac, Saint Martin Terressus. L'achat d'eau représente environ 41 200 m³ cette année.

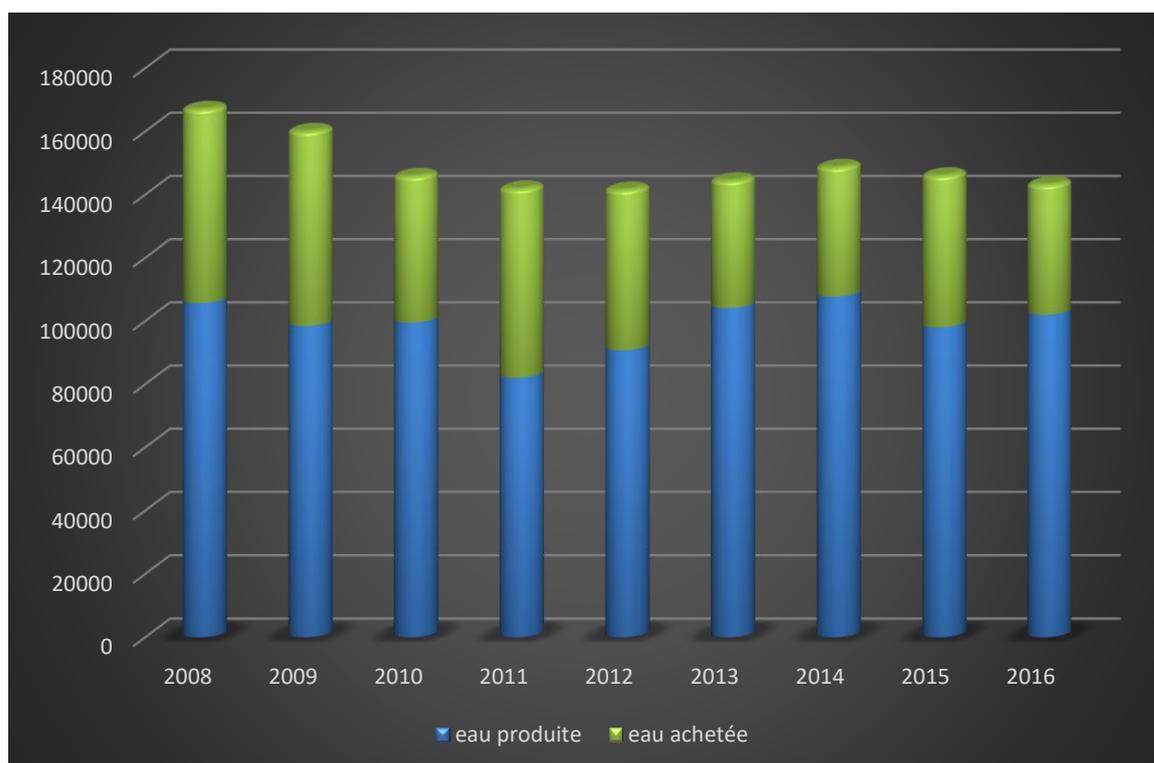
- Saint Martin Terressus : 8 900 soit 22%
- Limoges : 5 900 soit 14%
- Ambazac : 26 400 soit 64%



4 – LA PRODUCTION GLOBALE :

Le total de la production et du stockage est de 143 200 m³.

- Eau achetée : 41 200 m³ soit 29%
- Eau produite : 102 000 m³ soit 71%



5 – LES OUVRAGES DE STOCKAGE :

Saint Priest Taurion possède 6 réservoirs :

- La Chassagne (200 m³) semi-enterré
- Les Vergnes (200 m³) semi-enterré
- Cronstadt (150 m³) semi-enterré
- Les Vergnes (500 m³) surélevé
- Bellevue (100 m³) semi-enterré (utilisé pour les fontaines et l'arrosage du terrain de foot)
- Le Mazeau (50 m³) semi-enterré (inutilisé)

III – LA DISTRIBUTION D'EAU

► LES UNITES DE DISTRIBUTION

1 – La Chassagne (20% des abonnés)

- Le village est depuis février 2011 alimenté gravitairement par le réseau de Saint Martin Terressus (un réseau surpressé peut alimenter le village depuis le réservoir)
- Un réseau gravitaire alimente Caux – Costrenat – route de Saint Léonard – route de saint martin - Pouzol

2 – Les Vergnes

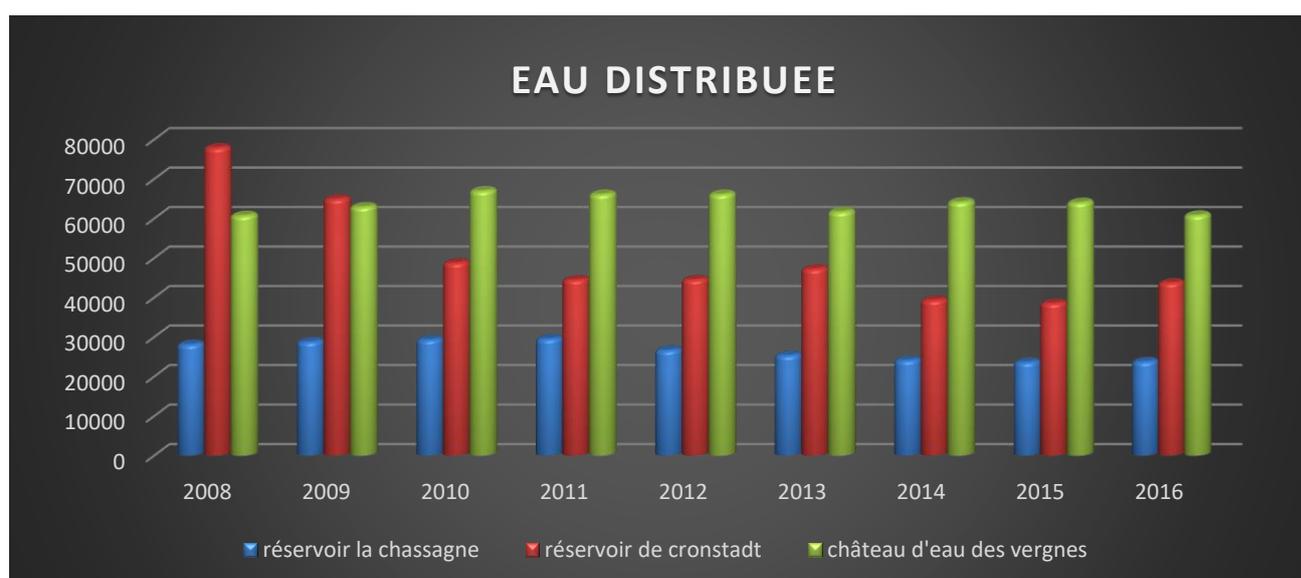
Sert uniquement au remplissage du CES (château d'eau surélevé) des vergnes.
Le village de Tourniol est alimenté gravitairement par Ambazac depuis avril 2014.

3 – Le château d'eau des Vergnes (45% des abonnés)

Alimente gravitairement les lotissements du Taurion, de Martinerie, du Mas Davis, du Buisson, des Vergnes, du Clos des Bardys + les villages de Martinerie – Fressignat – Les Gorces – Les Bardys – Bort. Le Mas Levrault est alimenté en direct par Limoges.

4 – Cronstadt (35% des abonnés)

Alimente gravitairement le bourg, les Mazette, le Mazeau, route de Limoges, le Monteil, la Chabasse.

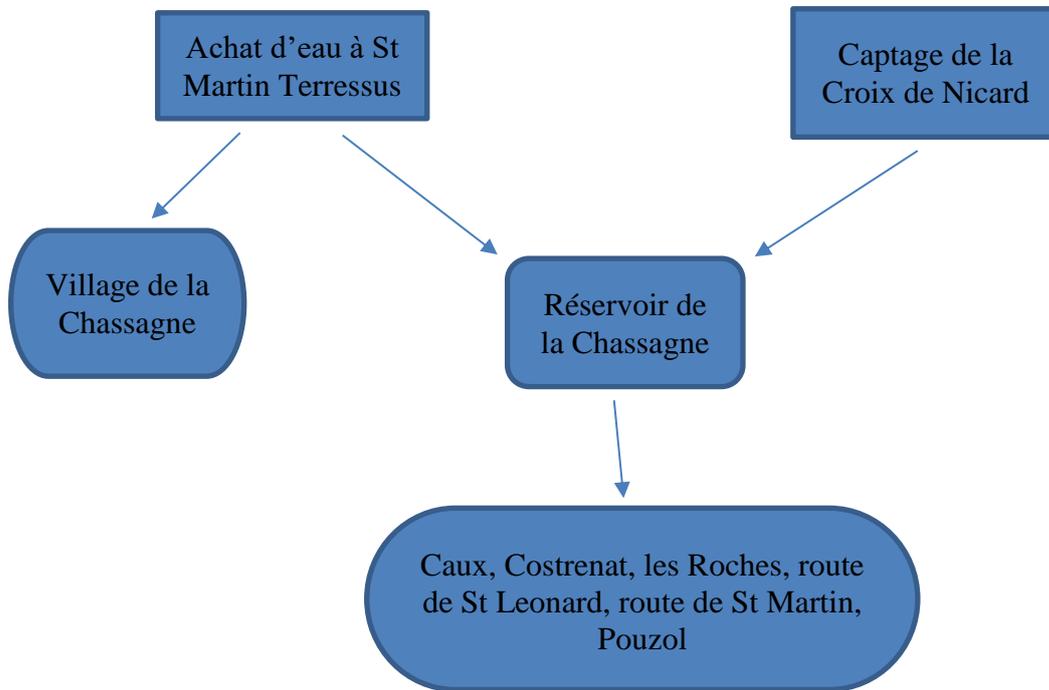


► LES RÉSEAUX

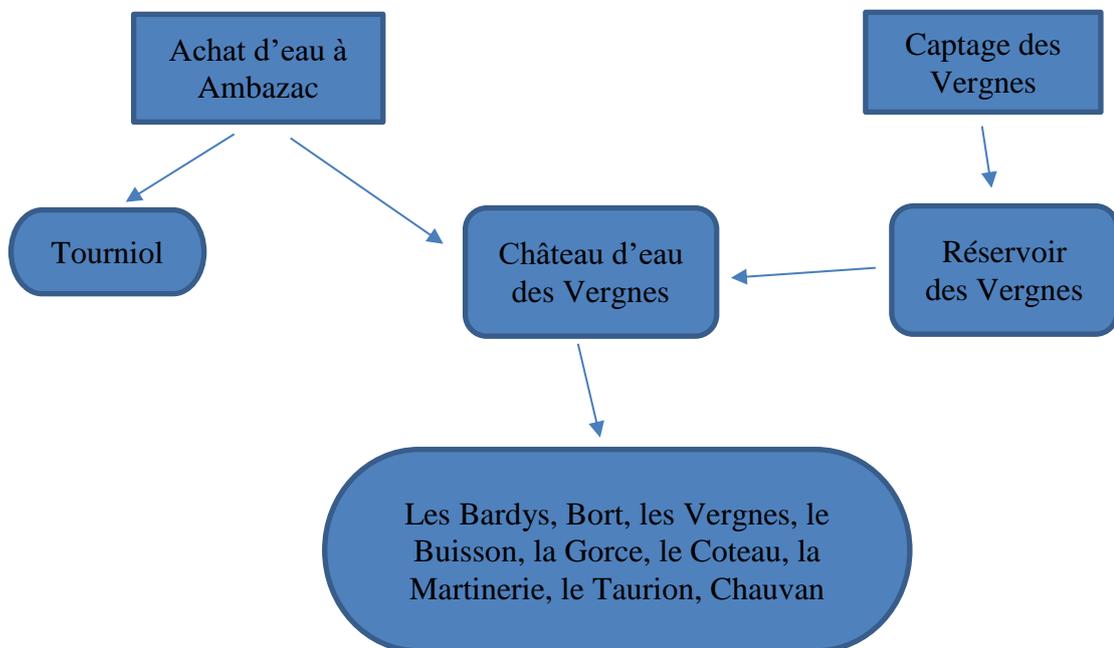
Le réseau d'alimentation en eau potable atteint 60 kilomètres environ. Il est composé essentiellement de canalisations PVC. Quelques tronçons en fonte demeurent et quelques

tronçons en PEHD sont installés. Les branchements nouveaux sont uniquement réalisés à l'aide de tuyaux en PEHD. Le taux de rendement du réseau passe progressivement depuis 2008 de 70 à 90%. Cette amélioration est due à l'abandon de la canalisation fonte en 2010 de la rue des Sagnes et des rues adjacentes et aux renouvellements des branchements d'abonnés (vannes, tuyaux, compteurs).

RESEAU DE LA CHASSAGNE :



RESEAU DES VERGNES :



RESEAU DE CRONSTADT :



IV – LA QUALITE DE L’EAU

L'eau de nos captages est faiblement minéralisée avec un PH de 5,5 à 6,5 qui donne un caractère corrosif.

Des contrôles sanitaires sont effectués régulièrement par le laboratoire de la ville de Limoges. Les

Le Mas Levrault

résultats sont contrôlés par les services de l'ARS et affichés dans le hall de la mairie pour

Le Bourg, les
Mazette, le Mazeau,
route de Limoges

l'information du public.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire, ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret 2001-1220, du 20 décembre 2001 en application de la directive européenne du 3 novembre 1998.

V – LA TARIFICATION

Environ 1285 foyers ont été facturés en 2016.

La tarification se compose de :

- Un terme fixe (abonnement) pour tous les abonnés correspondant à l'amortissement des équipements
- Un tarif applicable aux mètres cubes d'eau réellement consommés
- Une location de compteur
- Une taxe pollution appliquée aux mètres cubes d'eau réellement consommés

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Abonnement annuel	57,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €
Prix du m³	1,60 €	1,65 €	1,65 €	1,70 €	1,73 €	1,75 €
Location compteur	5,70 €	6 €	6 €	6 €	6 €	6 €
Taxe pollution	0,24 €	0,25 €	0,24 €	0,24 €	0,24 €	0,23 €

VI – EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS

1 – Les stratégies

- La régie a confirmé ses engagements avec les communes voisines en signant une convention avec Saint Martin Terressus pour l'alimentation directe du village de la Chassagne.
- Tous les branchements-eau de la rue des Sagnes ont été repris et la canalisation fonte est totalement abandonnée depuis 2010.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2011/2016
Nombre d'habitants	2784	2830	2853	2853	2853	2853	+2.4%
Nombre d'abonnés	1239	1269	1274	1280	1283	1285	+3.6%
Volume d'eau distribué	140274	137402	134376	127716	126306	128426	-8.4%
Volume acheté à Limoges	-	7471	3760	4956	2023	5956	-20.3%
Volume acheté à St Martin	7902	5670	7039	9530	12222	8903	+16.8%
Volume acheté à Ambazac	34965	37603	29506	26453	33767	26371	-24.6%
Volumes consommés	108035	114727	108670	109074	112989	115724	+6.6%
Rendement de réseau	77%	83%	80%	85%	89%	90%	-
Perte	23%	17%	20%	15%	11%	10%	-

- Des renforcements de réseau ont été entrepris : rue du 19 mars (pour l'interconnexion avec le secteur de distribution de la Chassagne) et route de la Chassagne (pour nouvelles constructions).
- En mai 2013, la réhabilitation du réservoir de Cronstadt a été réalisée (remplacement de toutes les anciennes canalisations fonte par des canalisations inox, remplacement des pompes, du surpresseur, de l'armoire électrique et mise en place d'une télésurveillance) ce qui nous permet une meilleure surveillance de notre production (moins d'achat d'eau sur limoges) et de notre distribution.
- L'interconnexion avec Ambazac alimente en direct depuis mars 2014 Tourniol (anciennement alimenté par le réservoir des vergnes).

- Le bouclage de la canalisation du nouveau cimetière avec l'allée de la Roche a été réalisé avec la mise en place d'un réducteur de pression (février 2015).
- Le renouvellement des vannes de direction et des branchements de la route des Vergnes a été réalisé (juin 2015).
- Le bouclage de la canalisation entre la route des Martines et la rue de la Basse Gorce afin de permettre l'alimentation en eau de nouvelles constructions (Novembre 2015).

2 – Les perspectives

- Il conviendra d'améliorer la sécurité de notre réseau en termes de distribution avec la mise en place de by-pass entre nos différents secteurs de distribution.
- Bouclage de la canalisation route des Etangs (conduite actuelle passant chez des particuliers)
- Il faudra prévoir la réhabilitation de nos réservoirs de stockage dans les années à venir :
- CES des Vergnes : remplacement des colonnes et mise en place d'une télésurveillance.
- Réservoir des Vergnes : remplacement du suppressor, de l'armoire électrique, mise en place d'une télésurveillance et installation d'un système de chloration.
- Réservoir de la Chassagne : mise en place d'une télésurveillance et installation d'un système de chloration.
- Prévoir la protection de nos différents captages (en cours).
- Renouvellement des vannes de direction et de branchement dans certain secteur (village de Martinerie, lotissement du Taurion)
- Prévoir le renouvellement des compteurs de plus de 15 ans.

RAPPORT ANNUEL 2016

Régie municipale du service Assainissement

I - LES EQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

1 – La station d'épuration du bourg (les Moulins)

■ Description technique

La station d'épuration d'une capacité de 1 900 eq/habitant a été réalisée en 2002. Traitement des boues par lits à macrophytes et lagune d'affinage

■ Réseau de collecte

2 postes de relèvement permettent la collecte des effluents de la vallée du Taurion jusqu'au village de Martinerie et du bourg. Un autre poste de relèvement situé au Clos des Bardys traite les 70 pavillons.

2 – La lagune du Buisson

■ Description technique

Lagunage naturel de 300 eq/habitants

■ Réseau de collecte

Réseau unitaire du lotissement du Buisson

3 – La station de la Chassagne

■ Description technique

Filtres à sable drainé de 150 eq/habitants (réalisée en 2001)

- Réseau de collecte

Village de la Chassagne

4 – La station de la rue des Rossignols

- Description technique

Filtres plantés de roseaux de 50 eq/hab. (réalisée en 2000)

- Réseau de collecte

Rue des Rossignols + rue des Bouvreuils

5 – La station du Moulin de la Ribière

- Description technique

Filtre à sable surélevé en raison des risques d'inondation de 50 eq/hab. (réalisée en 2009)

- Réseau de collecte

Moulin de la Ribière

6 – La station de Costrenat

- Description technique

Station de type Ecophyltre de 100 eq/hab. (réalisée en 2012)

- Réseau de collecte

Village de Costrenat

II – LA REGIE MUNICIPALE

La gestion technique et financière est du ressort de la commune

1 – la gestion technique

Les techniciens et employés du service de l'assainissement sont chargés :

- De l'entretien et de la surveillance des stations
- Du contrôle des débits
- De l'entretien des réseaux et postes de relèvement
- Des extensions et renforcement nécessaires
- Des réparations

2 – les contrôles sanitaires

Ils sont effectués par le laboratoire départemental. Les prélèvements sont effectués soit en régie, soit par les services du SATESE

Une convention d'assistance est signée avec le Conseil Général.

III – LA TARIFICATION ET LA FACTURATION SEMESTRIELLE

Elle s'effectue en même temps que la facturation de l'eau et depuis 2009, elle comprend :

1 – un terme fixe (abonnement) pour tous les abonnés correspondant à l'amortissement des équipements.

2 – un tarif applicable aux mètres cubes d'eau réellement consommés.

3 – une redevance modernisation réseaux applicable aux mètres cubes d'eau réellement consommés.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
--	------	------	------	------	------	------

Abonnement annuel	39 €	40 €	41 €	42 €	42 €	43 €
Prix du M3	0,78 €	0,85 €	0,90 €	0,95 €	1 €	1 €
Redevance modernisation réseaux	0,19 €	0,20 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €	0,18 €

Environ 810 foyers ont été facturés en 2016, pour un total de 69 170 m³ d'eau assainie.

IV – TRAVAUX REALISES

- En 2010 : extension de la route du Coteau, extension de la route du Mazeau, réhabilitation du poste de relevage du pont
- En 2011 : - Etude d'épandage des boues de station d'épuration, curage des lits macrophytes 4 et 5
 - Nettoyage et passage caméra sur l'ensemble des réseaux du Lot du Buisson.
- En 2012 : - curage des lits macrophytes 1,2 et 3
 - réalisation d'une station d'épuration au village de Costrenat
- En 2013 : réalisation d'un collecteur EU au chemin des Sagnes
- En 2014 : réalisation de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement desservant la station des moulins (résultat courant décembre 2014).
- En 2016 : - réalisation d'un collecteur et mise en séparatif de la rue des Sagnes (partie haute).
 - remplacement de la pouzzolane de la station de la Chassagne.

V – PERSPECTIVES

- Raccordement du village de Fressignat.
- Modification de la station des Moulins (mesures de débits traités).
- Curage des boues des lagunes du buisson.
- Mise en séparatif du lotissement du buisson (création d'un poste de refoulement commun avec le clos des Bardys).
- Remplacement de certaines canalisations suite à l'étude diagnostic (Allée Picard Ledoux, chemin du Mas Davis, ...).
- Curage des lits macrophytes de la station des moulins.

ADMISSION DE TITRE EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie Principale de LIMOGES-BANLIEUE nous demande de faire une admission de titre en non-valeur (irréouvrable), concernant des factures d'eau de Monsieur Francis CROUCHET d'un montant de 2 548,60 €.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **ADMET en non-valeur la somme de 2 548,60 € due par Monsieur Francis CROUCHET (Budget de l'eau).**

CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec COLLECTEAM pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité :

■ **DE DEMANDER** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec COLLECTEAM pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le C.D.G de la Haute-Vienne qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans

ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-55 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les gestionnaires d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont l'obligation pour mettre leurs établissements en conformité avec les règles d'accessibilité, de s'engager dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

Cet agenda est un outil de programmation pluriannuelle de travaux que les propriétaires d'ERP s'engagent à réaliser sur une durée déterminée. Les bâtiments sont recensés et accompagnés du coût des travaux de la mise en conformité et de leur calendrier de réalisation.

Les ERP et IOP appartenant à la commune de Saint-Priest-Taurion sont en grande majorité conformes à la loi et ne nécessitent qu'une attestation d'accessibilité. Pour les bâtiments non conformes, la commune a élaboré un Ad'Ap pour les bâtiments suivants :

- Ecole primaire -restaurant scolaire
- Espace Vienne et Taurion
- Salle polyvalente

Cet agenda doit être déposé en Préfecture avant le 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée présenté ci-dessus**
- **AUTORISE le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier**

CONTRAT DE LOCATION : SALON DE COIFFURE

Monsieur le Maire rappelle que le local commercial situé 17, rue Jean Gagnant à Saint-Priest-Taurion dont la commune est propriétaire est loué à Madame Agnès TOUTOU depuis le 12 mai 2001.

Madame TOUTOU ayant abandonné son activité au profit de sa fille, Sophie TOUTOU, il convient de modifier le contrat administratif.

Le loyer perçu chaque mois est de 352,58 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location du salon de coiffure**

FUSION DES EPCI : COMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU FUTUR EPCI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de périmètre du nouvel EPCI issu des fusions des trois communautés de communes : Porte d'Occitanie, L'Aurence et Glane Développement, Monts d'Ambazac et Val du Taurion.

Monsieur le Maire précise que les trois conseils communautaires précités se sont prononcés sur la dénomination du nouvel EPCI : Elan Limousin Avenir Nature (ELAN) ; sur son siège (Ambazac) et les compétences exercées. Sur ce dernier point, en dehors des compétences obligatoires qui sont réglementairement définies et communes aux trois EPCI, les compétences optionnelles et facultatives ont été reprises mais strictement limitées au périmètre des EPCI qui les exerçaient.

C'est pourquoi d'un commun accord les présidents des trois communautés de communes ont adressé un courrier conjoint à monsieur le Préfet de la Haute-Vienne sollicitant la fusion des trois entités.

Par arrêté en date du 19 octobre 2016, Monsieur le Préfet a validé la fusion des trois EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017 et la création d'un nouvel EPCI dénommé « Elan Limousin Avenir Nature ».

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 35-V de la loi NOTRe il appartient aux conseils municipaux des communes concernées de se prononcer sur la composition de l'organe délibérant du futur EPCI. Deux options sont possibles :

- la répartition proportionnelle dite au tableau faisant apparaître un effectif de 45 membres pour le prochain conseil communautaire
- la répartition selon un accord local à définir.

Monsieur le Maire indique que suite aux différentes réunions préparatoires à la fusion des EPCI, la répartition proportionnelle dite « au tableau » a été retenue.

Monsieur le Maire propose de retenir la répartition proportionnelle dite « au tableau ».

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

■ **APPROUVE la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes à la répartition proportionnelle dite « au tableau » comme suit :**

COMMUNES	SIEGES
AMBAZAC	9
SAINT PRIEST TAURION	5
BESSINES SUR GARTEMPE	4
COMPREIGNAC	3
SAINT JOUVENT	2
NIEUL	2
NANTIAT	2
RAZES	2
SAINT SYLVESTRE	1
SAINT LAURENT LES EGLISES	1

SAINT SULPICE LAURIERE	1
LA JONCHERE SAINT MAURICE	1
CHAMBORET	1
BERSAC SUR RIVALIER	1
LAURIERE	1
FROMENTAL	1
THOURON	1
FOLLES	1
VAULRY	1
SAINT LEGER LA MONTAGNE	1
LES BILLANGES	1
JABREILLES LES BORDES	1
LE BUIS	1
BREUILAUF	1
TOTAL	45

FUSION DES EPCI : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la fusion des communautés de communes L'Aurence et Glane Développement, Porte d'Occitanie et Monts d'Ambazac et Val du Taurion a pour conséquence de déterminer une nouvelle composition du futur EPCI et une nouvelle représentation des communes membres.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Saint-Priest-Taurion disposera de 5 sièges de conseillers communautaires contre 6 actuellement. Les modalités de désignation sont prévues à l'article L5211-6-2 du code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour à la représentation à la proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes L'Aurence et Glane Développement, Porte d'Occitanie et Monts d'Ambazac et Val du Taurion,

Vu l'article L5211-6-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune Saint-Priest-Taurion dispose de 5 sièges de conseillers communautaires et perd 1 siège,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires,

Considérant que les conseillers communautaires sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des cinq conseillers communautaires au scrutin de liste à un tour à la représentation à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

LISTE : - Bernard DUPIN
- Claudette ROSSANDER
- Francis COUVIDOU
- Lysiane BARDET
- Bernard LAUSERIE

Nombre de votants	Bulletins blancs ou nuls	Nombre de suffrages exprimés	Sièges à pourvoir
23	2	21	5

Sont élus :

- ☞ Bernard DUPIN
- ☞ Claudette ROSSANDER
- ☞ Francis COUVIDOU
- ☞ Lysiane BARDET
- ☞ Bernard LAUSERIE